

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

148-2025

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Journée d'hommage aux morts pour la France, de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Vendredi 05 décembre 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers présents à la manifestation rendant hommage aux morts pour la France, de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATIONS :

Mme le Maire met en place les dispositions suivantes :

- Durant le défilé, qui débutera place de la Mairie à 17h30, la circulation de tout type de véhicules sera limitée rue de la Mairie et place Isaac de la Roche (du n°1 au n°7) de 17h30 à 18h00.
- Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking situé Place Isaac de la Roche, face au monument aux morts. Cette interdiction est valable le vendredi 05 décembre 2025 de 16h45 à 18h30.

ARTICLE 2 – FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que le véhicule de livraison faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – DEVIATION :

Durant le défilé, les véhicules seront contenus sur leur voie et en amont du défilé sur la route de Fillé, sur la route de Parigné et au niveau du carrefour entre la rue de la Mairie, la route de la Suze, la route de Besne et la rue de la Rose.

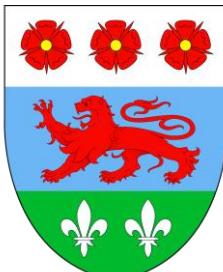
Les voies seront rouvertes au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

ARTICLE4 – SECURITE ET SIGNALISATION :

La commune de Roëzé sur Sarthe signalera l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Afin de sécuriser le parcours du défilé, des barrières seront installées.

Un élu précédera le cortège et un véhicule automobile le clôturera.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 – VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

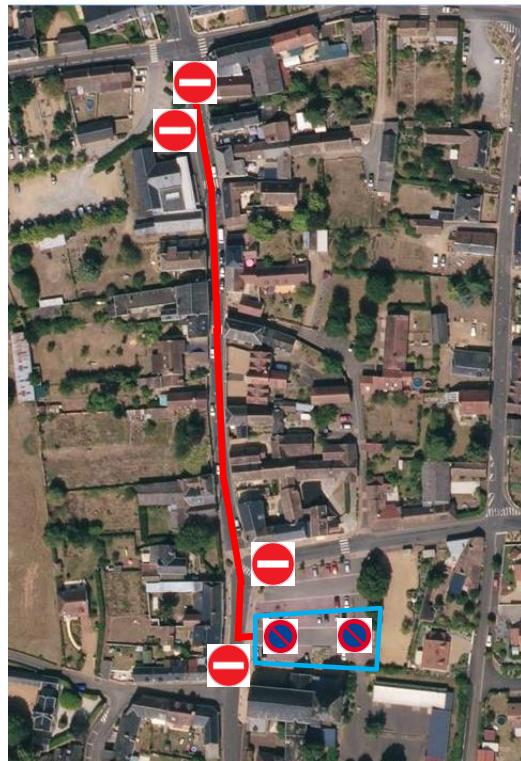
La présente autorisation est consentie le vendredi 05 décembre 2025 de 16h45 à 18h30.

ARTICLE 6 – AUTORITES COMPETENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 27 novembre 2025

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU



— Défilé

□ Cérémonie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 27/11/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze sur Sarthe,
ATD Sud Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roezee@wanadoo.fr